

DROIT OU NON-DROIT DES ÉTRANGERS ? TROIS
EXEMPLES DE LUTTE CONTRE L'ARBITRAIRE
DANS LES PROCÉDURES D'ASILE ET DE
RÉGULARISATION EN BELGIQUE

L'interprétation toujours plus restrictive du droit d'asile amène de nombreuses personnes dans la clandestinité. Certains déboutés du droit d'asile et sans papiers s'organisent et mènent des actions pour attirer l'attention sur leur situation de non-droit et sur l'hypocrisie de la politique en la matière. Trois exemples en Belgique avec les grèves de la faim menées à par des Afghans en été 2003, des Iraniens en 2003-2004, et des Kurdes en 2005.

Par Selma BENKHELIFA ¹
Avocat au barreau de Bruxelles (Belgique)

Membre de Progress Lawyers Network

Contribution au Congrès de l'Association Internationale des Juristes Démocrates à
Paris du 7 au 11 juin 2005

Commission 4 : Globalisation, Droits de l'Homme et Droits sociaux, économiques et
politiques du peuple

¹ Contact : selma.benkhelifa@progresslaw.net

Droits des étrangers ou non droit des étrangers ?

Il a souvent été dit qu'on peut évaluer l'état d'une démocratie à la manière dont y sont traités les étrangers.

Nouveaux venus, ne connaissant ni leur droit, ni le pays dans lequel ils viennent d'arriver, souvent vivant dans les conditions les plus précaires, les étrangers sont les personnes les plus vulnérables de notre société. Et les plus susceptibles de subir des atteintes à leurs droits fondamentaux.

La manière dont un Etat va les défendre, les comprendre, les intégrer ou au contraire les exclure, les diaboliser, les enfermer est très révélatrice de l'état de la démocratie, de la vision des droits fondamentaux de cet état.

Nous devons constater que l'évolution actuelle en Europe est inquiétante à ce sujet.

Le cas de la Belgique et les récentes manifestations du non droit des étrangers.

Je partirai de trois cas pratiques et dans lesquels j'ai eu l'occasion de mener, en tant qu'avocat, une lutte aux côtés d'étrangers qui réclamaient des droits.

1. Le cas des Afghans

Dans le courant de l'été 2003, le Commissariat Général aux Réfugiés a délivré plus de 1000 décisions négatives aux ressortissants afghans se trouvant sur le territoire belge.

La Belgique avait accueilli des Afghans fuyant le régime des Talibans, mais ne leur avait pas accordé l'asile, les instances d'asile avaient mis les dossiers « au frigo » (sic) durant la fin de la domination des Talibans et durant la guerre.

Les Afghans affolés se sont mobilisés et plus de 300 d'entre eux ont occupé une église et ont entamé une grève de la faim.

Les instances d'asile prétendaient que c'était tout à fait inutile et que des informations – secrètes – en leur possession démontraient qu'il n'y avait pas de danger en cas de retour vers l'Afghanistan.

Une assemblée de voisins s'est constituée et a accompli un travail extraordinaire, non seulement des témoins de la société civile ont assisté à toutes les négociations avec le Ministre, mais cette assemblée a fait un travail de recherches énorme.

Toutes les sources que nous avons trouvées étaient unanimes : un retour vers l'Afghanistan n'était pas possible. Les informations secrètes des instances d'asile n'étaient corroborées par aucune ONG.

Par ailleurs le Ministère belge des Affaires Etrangères avait émis un avis de voyage, « déconseillant vivement tout voyage vers l’Afghanistan » pour les ressortissants belges.

Nous étions au point de rupture entre la politique d’immigration du gouvernement et la défense des droits fondamentaux. Comment justifier qu’un même gouvernement déconseille tout voyage vers l’Afghanistan à ses propres ressortissants et enjoigne à des centaines de familles de s’y rendre ?

Le droit à la vie et à la protection contre les atteintes à l’intégrité physique serait-il variable selon la nationalité d’un individu ?

Face à cette contradiction, à la mobilisation citoyenne et au tollé médiatique, le gouvernement belge a cédé et suspendu les ordres de quitter le territoire des ressortissants afghans et a admis à la régularisation de séjour tous ceux qui étaient en Belgique depuis 4 ans (3 ans s’ils avaient des enfants scolarisés).

2. Le cas des Iraniens

Dans la foulée de ce qui s’était passé avec les Afghans, des Iraniens ont occupé différentes universités, tant pour dénoncer le régime de Téhéran que la manière expéditive dont leurs procédures d’asile avaient été traitées.

Là encore, ils se sont heurtés à un mur : le gouvernement belge ne voulant ni entendre leurs revendications, ni les recevoir.

Il n’est pourtant pas contesté que le Gouvernement iranien soit dictatorial, ni que la répression y soit arbitraire et souvent d’une violence extrême.

La politique de la République Islamique d’Iran est régulièrement critiquée par le gouvernement et les instances européennes, mais lorsqu’il s’agit de venir en aide à ceux qui ont fui la dictature, le silence est de mise.

Là encore, contradiction. Contradiction d’autant plus difficilement compréhensible que l’Iran est un des seuls pays au monde à ne pas accepter de réadmettre sur leur territoire leurs ressortissants ayant fui le pays. Les autorités iraniennes refusent de délivrer les laissez-passer nécessaires au rapatriement de leurs ressortissants déboutés du droit d’asile à l’étranger. Dès lors les Iraniens sont « inexpulsables ».

Pourquoi ne pas donner un statut à des gens dont on sait qu’ils resteront sur le territoire ? Pourquoi maintenir la clandestinité ?

La solution juridique dégagée pour les Iraniens nous est finalement venue de... la république islamique d’Iran. L’Ambassade a écrit au recteur de l’Université pour lui faire savoir que les Iraniens occupant ses locaux, « *étaient en collaboration avec certains groupes d’opposition iraniens, en particulier le groupuscule terroriste MKO* » et que l’Ambassade attendait

« fermement » que les autorités belges fassent le nécessaire pour empêcher la continuation de ce rassemblement « hostile » à la République islamique d'Iran.

Il nous semblait que cet élément justifiait l'introduction d'une nouvelle demande d'asile.

Les demandes introduites fin 2003, après des mois d'actions, ont été traitées de manière expéditive. La plupart des Iraniens ont reçu des décisions négatives, au motif que même s'ils prouvent qu'ils ont participé à l'action et que l'Ambassade a connaissance de cette participation, ils ne prouvent pas qu'ils seraient effectivement victimes de mauvais traitements en cas de retour.

Apporter la preuve d'une persécution future est impossible. La Convention de Genève prévoit qu'une crainte fondée de persécutions suffit.

Les instances d'asile ne sont pas de cet avis, et les Iraniens vont grossir les rangs des clandestins.

3. Les Kurdes

En avril 2005, c'est au tour d'une trentaine de Kurdes de décider d'entamer une grève de la faim. Là encore, ils dénoncent la manière dont se sont déroulées les procédures d'asile et la situation de la minorité kurde en Turquie.

Là encore nous organisons une solidarité autour d'eux et notamment un groupe de soutien juridique.

Nous aurons plusieurs réunions – négociations – avec les instances et en dernier lieu avec le Ministre lui-même.

J'ai été abasourdie de constater que ces hauts fonctionnaires en charge de prendre les décisions ne sont absolument pas au courant des situations dans les pays d'origine.

Alors que nous avons constitué un dossier important sur les violations des droits des Kurdes en Turquie, sur les villages incendiés par l'armée et sur les milliers (millions) de réfugiés internes, le Directeur de l'Office des Etrangers nous a parlé de ces vacances en Turquie, pour en conclure que la situation lui semblait stable.

Finalement une solution temporaire et précaire a pu être dégagée, mais il est évident que le seul but du Ministre dans le fait de trouver une solution était d'échapper à la pression médiatique intense autour de cette grève de la faim. Je demeure convaincue qu'ils ne sont toujours pas plus informés de la situation au Kurdistan turc.

4. Comment analyser ces trois situations ?

Dans les trois situations, on se trouve en présence de réfugiés ayant fui un régime ou une région dont personne ne conteste que le danger y soit présent et que les droits de l'Homme y soient violés de manière généralisée.

Dans les trois cas, le gouvernement belge – et les autres gouvernements européens- critique les violations généralisées des droits de l'Homme dans ces régions.

Dans les trois cas, le gouvernement refuse néanmoins de donner le moindre statut aux victimes.

Dans les trois cas, la solution juridique dégagée a dépendu du rapport de force créé entre les intéressés et le monde politique.

▪ D'un point de vue juridique

La vision de plus en plus restrictive de la Convention de Genève entraîne que seuls peuvent être reconnus réfugiés ceux qui prouvent qu'ils sont individuellement persécutés.

De même, la Directive européenne sur la protection subsidiaire en cas de conflit armé reprend la notion de « menaces individuelles ».

Dés lors tous ceux qui craignent avec raison d'être persécutés, discriminés, en danger d'une manière quelconque dans leur pays d'origine en raison d'un contexte de violations généralisées des droits de l'Homme, mais qui ne peuvent pas prouver la menace individuelle, ne se voient accordés aucun statut.

La plupart d'entre eux ne rentrent pas chez eux pour autant. Ils restent dans cette zone de non droit et de semi-existence des clandestins d'Europe, les sans-papiers.

▪ D'un point de vue politique

Les réfugiés déboutés viennent donc grossir les rangs des sans-papiers au côté des « réfugiés économiques » qui souvent n'ont même pas demandé l'asile politique, sachant qu'ils n'avaient aucune chance.

Cette masse de travailleurs vit et travaille dans les conditions les plus précaires et n'ont aucun droit puisque l'Etat fait mine d'ignorer leur existence.

Ils sont victimes de toutes les discriminations.

Ils sont victimes des marchands de sommeil, propriétaires peu scrupuleux qui louent des taudis aux clandestins pour des prix exorbitants.

Ils sont victimes des conditions du travail au noir.

Ils sont victimes de la traite des êtres humains.

Ils sont victimes des violences de toutes sortes, notamment policières et n'ont pas, ou peu, de possibilités de recours.

Ils sont victimes de maladies du 19^{ème} siècle, la tuberculose et la syphilis réapparaissent dans ces populations très précarisées.

La liste est encore longue et peut sembler interminable.

La question est de savoir pourquoi ? Pourquoi tolère-t-on qu'une frange de la population échappe à l'Etat de droit et vit dans des conditions de misère extrême ?

Un élément de réponse semble être parce qu'ils travaillent. Les clandestins ne sont pas venus vivre d'assistanat. Ils travaillent. Et le patronat a besoin de cette main d'œuvre bon marché, flexible, taillable et corvéable à volonté.

Des pans entiers de l'économie dépendent du travail de ces clandestins : l'horéca, l'hôtellerie, les marchés, la distribution de la publicité, la construction, ... sont des secteurs qui utilisent la main d'œuvre clandestine de manière généralisée.

Notre économie a besoin d'eux, dès lors leur existence est tolérée, mais pas reconnue.

Et en définitive, ce sont les victimes, les travailleurs les plus exploités du système, qui se retrouvent enfermés dans des centres en vue de leur expulsion.

Un autre élément de réponse à la question précitée, est que l'Etat ne parvient pas à résoudre la contradiction entre d'une part la volonté de fermer hermétiquement les frontières et d'autre part le respect proclamé haut et fort des droits de l'Homme.

5. Pour conclure

Si le droit des Etrangers permet d'évaluer l'état de la démocratie, nous devons nous inquiéter pour elle.

En effet, nous tolérons le non droit des étrangers.

Le fait que les instances d'asile fonctionnent de manière non transparente et non contradictoire.

Le fait que la régularisation soit une mesure de faveur prise selon le bon vouloir du gouvernement, en fonction d'impératifs que personne ne saisit très bien.

Et surtout le fait qu'une tranche de la population vive dans des conditions inadmissibles, est exploitée et a peur, quotidiennement, de se défendre et de réclamer des droits.

En tant que juristes, cet arbitraire et cette discrimination fondamentale entre ceux qui ont des papiers et ceux qui n'en ont pas, doivent nous révolter.

Nous devons nous battre pour rétablir le droit des étrangers. Le droit au sens juridique du terme, c'est-à-dire la règle de droit identique pour tous ceux qui se trouvent dans une situation identique, quels que soit leur origine, leur lieu de naissance ou leur nationalité.



WWW.PROGRESSLAW.NET

Qui sommes-nous ?

Progress Lawyers Network est un réseau regroupant des bureaux d'avocats progressistes de Bruxelles, Anvers et Gand depuis 2003. Notre initiative s'adresse principalement aux avocats, juristes, étudiants, universitaires et défenseurs des droits de l'homme en Belgique et à l'étranger.

Notre pratique professionnelle porte essentiellement sur quatre domaines: le droit social, le droit pénal, le droit des étrangers et le droit familial. Aux cours des dernières années, des avocats de notre groupe ont notamment assuré la défense des travailleurs de la Sabena et celle de nombreux syndicalistes licenciés.

Nous avons également introduit des procédures contre les livraisons d'armes belges au Népal et contre les transports d'armement vers l'Irak. Nous avons aussi collaboré au dépôt de la proposition de loi de l'organisation Objectif pour les droits égaux des étrangers. Pendant l'été 2003, une plainte a été déposée au nom de 17 victimes de guerre irakiennes contre le général américain Franks.

Pourquoi PLN?

En 2003, l'ONU a publié un rapport selon lequel dans les dix ans à venir, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté sans disposer d'un accès à l'eau potable, va atteindre les deux milliards. Cela représente un tiers de la population mondiale. La pauvreté et l'injustice ne font qu'augmenter. Les guerres amènent de plus en plus de personnes sur le chemin de l'exil.

Face à ce constat, on doit bien admettre que les décideurs consacrent plus d'efforts au développement de nouvelles législations répressives qu'à la recherche de solutions constructives aux problèmes des gens. L'Europe forteresse se ferme de plus en plus aux réfugiés. Des méthodes particulières d'enquête donnent encore davantage de pouvoir aux services de police.

La lutte contre le terrorisme est aussi utilisée pour criminaliser ceux qui militent pour un changement de société. Les droits des travailleurs, de ceux et celles qui vivent d'allocations sociales sont régulièrement diminués. De plus en plus de personnes deviennent victimes d'un système dont le moteur principal est le profit.

Notre objectif est d'assurer la meilleure défense possible de ceux qui sont victimes de la société actuelle et de ceux qui souhaitent la changer.

Que défendons-nous ?

PLN s'oppose aux atteintes aux droits fondamentaux au niveau national, européen et international. Nous soutenons entre autres l'organisation des Legal Teams pour garantir les droits des manifestants.

PLN consacre une attention spéciale à la défense des droits sociaux et syndicaux.

PLN défend le droit d'action et d'organisation de tous les mouvements qui luttent contre l'injustice et l'oppression.

PLN soutient les avancées progressistes du droit des gens et du droit humanitaire international. Nous défendons la souveraineté des Etats et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de leurs ressources naturelles.

PLN se bat contre le racisme, pour les droits égaux des étrangers et réfugiés.

PLN s'engage pour l'indépendance de l'avocat et le respect des droits de la défense.

PLN défend une conception sociale du métier d'avocat: la justice doit être accessible à chacun par le développement d'un système national d'assistance juridique.

Notre méthode ?

Nous sommes conscients que la défense des intérêts de nos clients dépasse souvent une approche purement juridique. C'est pourquoi nous tentons de coupler la défense individuelle à l'amélioration des droits de groupes plus larges.

Les connaissances et le savoir-faire que nous acquérons en défendant des cas individuels, doivent pouvoir être mis au service du plus grand nombre.

Contact :

Bruxelles :

Jan FERMON - Ivo FLACHET - Joke CALLEWAERT - Thomas MITEVOY - Selma BENKHELIFA - Mathieu BEYS - Axel BERNARD

**Chaussée de Haecht 55
1210 Bruxelles
Belgique**

**tel. 32.2.215.26.26
fax 32.2.215.80.20**

**email brussels@progresslaw.net
prénom.nom@progresslaw.net**

Anvers

Raf JESPERS- Edith FLAMAND - Maria (Lily) TRIPS- Enrico DE SIMONE - Lieve PEPEMANS - Zohra OTHMAN - Jo DEREYMAEKER - Jan DE LIEN - Jan BUELENS - Julie MOMMERENCY - Geertrui DAEM

**Broederminstraat 38
2018 Antwerpen
Belgique**

**tel. 32.3.320.85.30
fax 32.3.366.10.75**

**email antwerp@progresslaw.net
prénom.nom@progresslaw.net**

Gand

Norbert VAN OVERLOOP - An ROSIERS - Riet VANDEPUTTE

**Halvemaanstraat 7
9040 Gent
Belgique**

**tel. 32. 9.255.59.12
fax 32. 9.255.59.14**

**email gent@progresslaw.net
prénom.nom@progresslaw.net**